PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 09 NOV. 2026

portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la route départementale RD 201 sur le territoire des communes d'Habsheim, Dietwiller et Schlierbach, en vue de réaliser un maillon d'un tronçon de l'Eurovéloroute des fleuves n° 5

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 131-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 131-14,

VU la convention du 24 juillet 2025 relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération reliant les communes d'Habsheim, de Dietwiller et de Schlierbach, signée par les maires de ces trois communes, par le président de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) et par le président de Mulhouse Alsace agglomération (M2A), désignant notamment la CEA comme maître d'ouvrage pour la réalisation de cette opération,

VU l'extrait des délibérations à la Commission permanente de la CEA en date du 27 avril 2026, déclarant notamment d'intérêt général le projet de réalisation de l'Eurovéloroute n° 5 entre les communes d'Habsheim, Dietwiller et Schlierbach,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2026 déclarant l'utilité publique au profit de la CEA, du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la route départementale

RD 201 sur le territoire des communes d'Hablsheim, Dietwiller et Schlierbach, en vue de réaliser un maillon du tronçon de l'Eurovéloroute 5 des fleuves,

VU le courrier du 9 octobre 2026 du président de la CEA demandant au préfet d'engager une procédure d'enquête publique parcellaire préalable aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Habsheim, Schlierbach et Dietwiller,

VU le dossier déposé par la CEA le 12 octobre 2026, contenant les documents d'enquête parcellaire,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2026 portant désignation d'un commissaire enquêteur,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : il sera procédé du lundi 30 novembre 2026 à 14h00 au mardi 15 décembre 2026 à 18h00, soit pendant 16 jours, à une enquête publique parcellaire demandée par la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) pour le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la route départementale RD 201 sur le territoire des communes d'Habsheim, Dietwiller et Schlierbach.

Article 2 : la décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté préfectoral portant cessibilité au profit de la CEA des terrains nécessaires au projet, ou un refus.

Article 3 : monsieur Richard Horn, ingénieur territorial principal retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : un avis d'ouverture d'enquête parcellaire est inséré par les soins du préfet dans un des journaux diffusés dans le Haut-Rhin, au plus tard huit jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Les frais de publication sont à la charge de la CEA.

L'avis d'ouverture d'enquête publique est apposé dans les mairies d'Habsheim, Dietwiller et Schlierbach, par les soins de chaque maire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée aux maires, d'informer leurs administrés par tout autre procédé. À la fin de l'enquête publique, chaque maire adresse à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage.

Cet avis est publié pendant la même durée, sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Avis-de-consultation

Article 5 : le dossier d'enquête publique parcellaire est déposé à la mairie de Dietwiller, siège de l'enquête, à la mairie de Schlierbach et à la mairie d'Habsheim pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place et éventuellement consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet, pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public de ces mairies.

Le dossier d'enquête parcellaire comporte au moins les pièces suivantes :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- la notice explicative de l'opération,
- les plans parcellaires réguliers des terrains,
- les états parcellaires (liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen),
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire.

Article 6 : avant le début de l'enquête publique, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par la CEA à chaque propriétaire figurant sur la liste jointe au dossier d'enquête publique, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements redueillis par la CEA, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations sur les biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire déposé dans chacune des trois mairies ou adressés par correspondance au maire (à l'attention du commissaire enquêteur), ou par courriel à pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet *«parcellaire liaison cyclable EV5»*.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors de ses permanences qui se tiendront :

- à la mairie d'Habsheim, le lundi 30 novembre de 14h00 à 16h00,
- à la mairie de Schlierbach, le vendredi 4 décembre de 9h00 à 11h00,
- à la mairie de Dietwiller le lundi 14 décembre de 16h00 à 18h00.

Article 8 : à la date de clôture de l'enquête, soit le mardi 15 décembre 2026 à 18h00, les registres d'enquête sont clos et signés par chaque maire ou son représentant délégué et transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête contenant toutes les observations.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise, et dresse le procès verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai de trente jours maximum après la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet un dossier comprenant le registre et les pièces annexées, son procès-verbal et son avis.

Article 9 : monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, monsieur le maire de Habsheim, monsieur le maire de Dietwiller, monsieur le maire de Schlierbach et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 09 NOV. 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Morgan TANGUY